

Procès-Verbal

Séance du 17 Novembre 2023

L' an 2023 et le 17 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, ROUYER Christelle, ROZAN Anne, THIROLLE Anne-Marie, M. PERNEY Noël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Flavie à Mme THIROLLE Anne-Marie, RENARD Bérangère à Mme BERGER Annie, STOUVENEL Céline à Mme ROZAN Anne, M. WALTER François à M. VALTOT Éric

Absent(s) : Mme STABEL Marie-Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 13/11/2023

Date d'affichage : 13/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROZAN Anne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17/10/2023 - 61/2023
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SATESE ET SATEP - 62/2023
MOTION CONTRE LA FERMETURE DU SERVICE DES URGENCES ET DU SMUR CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN - 63/2023
TARIF EAU 2024 - 64/2023
ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU ZONAGE - 65/2023
REPARTITION DES FRAIS SCOLAIRES 2022 - 66/2023
AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SDANC - 67/2023
DEMANDES D'ADHÉSION AU SMIC 88 - 68/2023
SUBVENTION ST NICOLAS - 69/2023

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17/10/2023

réf : 61/2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17/10/2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 17/10/2023.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SATESE ET SATEP

réf : 62/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion au SATESE et SATEP, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant avec le Conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION CONTRE LA FERMETURE DU SERVICE DES URGENCES ET DU SMUR CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

réf : 63/2023

Le service public de la santé, considéré comme l'un des meilleurs systèmes au monde par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2000, souffre d'un réel malaise avec des inégalités territoriales d'accès aux soins de proximité, exacerbées en ruralité. Notre département vosgien n'est pas épargné avec, notamment, la situation inquiétante des urgences vitales à l'hôpital de Vittel.

Considérant l'article L1110-1 du code de la santé publique qui fait état du droit fondamental à la protection de la santé,

Considérant l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

Considérant que le service des Urgences et celui du SMUR sont des services permettant à 44 000 habitants de l'Ouest Vosgien d'avoir un accès aux soins vitaux de proximité,

Considérant la désorganisation programmée, en mode dégradé, des services de soins vitaux à l'hôpital de Vittel,

Considérant les risques graves créés par cette décision pour une partie des habitants du territoire, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention de 30 minutes,

Considérant que notre territoire rural ne peut se résigner à l'abandon d'une présence médicale, même partielle, d'un médecin spécialiste en médecine d'urgence ni au moindre recul de l'hôpital public,

Considérant le risque d'anéantissement des efforts consentis par les communes pour lutter contre leur désertification et pour leur attractivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- REFUSE toute fragilisation du service des Urgences et du SMUR de l'hôpital de Vittel,
- RECLAME la reconnaissance, par l'Agence Régionale de Santé, du caractère essentiel de ces services pour le territoire de l'Ouest Vosgien,
- EXIGE le maintien des Urgences et du SMUR 7j/7 et 24h/24 à l'hôpital de Vittel,
- SOULIGNE l'investissement exceptionnel des équipes exerçant au sein des urgences hospitalières malgré les conditions difficiles auxquelles elles doivent faire face,
- DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé d'agir en concertation avec les acteurs locaux dans l'intérêt de la population vosgienne.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF EAU 2024

réf : 64/2023

Le Maire explique que l'accès au service de l'eau potable doit être équitable pour tous. Or, la coexistence de deux tarifs conduit à un transfert de charges de ceux qui bénéficient du tarif le plus bas vers les autres usagers.

Par ailleurs il convient de prendre en compte que l'assainissement collectif viendra prochainement réhausser la facture des usagers qui s'acquittent déjà du tarif de l'eau le plus élevé.
En conséquence, le Maire propose d'instaurer un tarif unique du prix du m3 d'eau sur la base de la consommation 2022, soit 1.42 € HT le m3.

Le Conseil Municipal **adopte** cette proposition à la majorité (7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention)

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 1)

ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU ZONAGE

réf : 65/2023

Vu l'article L-2224-10 du Code Général des Collectivité Territorial qui précise que les communes ou leur établissement publics de coopération délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'article L-1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise qu'un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts qui stipule que les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982 peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement aux égouts prévue au premier alinéa de l'article 33 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la jurisprudence CAA Bordeaux, 30 décembre 2010, CAA Lyon, 30 novembre 2010 et CAA Nantes, 12 novembre 2010.

Vu le rapport relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de VRECOURT.

Vu la délibération du 15/06/2021 validant les zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de VRECOURT.

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle n° 62, section ZX, du cadastre de la commune de VRECOURT.

Monsieur le Maire indique que la parcelle n° 62, section ZX, du cadastre de la commune de VRECOURT est située en zone d'assainissement collectif mais elle présente des contraintes topographiques ne permettant pas un raccordement gravitaire des eaux usées au réseau de collecte d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que ces branchements privés sont difficilement réalisables à un coût raisonnable du fait de la nécessité de mise en place de pompes de relevage individuelles par les propriétaires privés la parcelle n° 62, section ZX, du cadastre de la commune de VRECOURT

Monsieur le Maire propose que le zonage la parcelle n° 62, section ZX, du cadastre de la commune de VRECOURT soit modifié à la marge du zonage d'assainissement et qu'elle soit placée en zone d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification du zonage d'assainissement à la marge ;

- **APPROUVE** que la parcelle n° 62, section ZX, du cadastre de la commune de VRECOURT soient placée en zone d'assainissement non collectif.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REPARTITION DES FRAIS SCOLAIRES 2022

réf : 66/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander la participation aux frais scolaires de l'école pour l'année 2022 à la Commune de Sauville.

Coût de fonctionnement : 2 élèves x 814 € = **1 628 €**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SDANC

réf : 67/2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du mail du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Collectif des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion à la compétence à la carte n°1 "Réhabilitation" par :

- Frébécourt
- Remiremont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis **favorable** aux demandes d'adhésions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDES D'ADHÉSION AU SMIC 88

réf : 68/2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- Le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et
- Le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège :Savigny)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne un avis favorable** aux demandes d'adhésion ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION ST NICOLAS

réf : 69/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association des parents d'élèves afin de financer une partie du spectacle de St Nicolas.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

In tracting

Une commission a été accueillie le 07/11 pour l'évaluation thermique de 3 bâtiments.

Pédicure – Cartes Cadeaux de fin d'année aux +70 ans – Toilettes publiques

Pédicure : Mr Flori, podologue à Bourmont, a été contacté pour savoir s'il serait intéressé pour effectuer des séances à Vrécourt. Ce dernier n'est pas contre et nous contactera afin de fixer un rdv. Mme THIROLLE se charge de le rappeler vers la mi-décembre si pas de retour d'ici-là.

Cartes cadeaux :Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à la reconduction de l'opération et du tarif des cartes cadeaux (50€ pour une personne et 75€ pour un couple).

Toilettes publiques : Installer une signalétique qui indique "WC Public" (en direction de l'appentis depuis le bord de la RD 17 près de l'entrée de la salle JLD) et préciser (quand il sera fermé l'hiver => Autre WC public Place centrale/sous les Halles

Vente poêle à bois

Afin de procéder à la vente du poêle à bois, il convient d'inviter les personnes intéressées à faire une offre écrite et le fourneau sera attribué au plus offrant. Une délibération sera à prendre dans ce sens. La vente sera comptabilisée au compte 7588.

Une info sera à faire sur Illiwap au panneau d'affichage et à la boulangerie avec photo. Les offres seront à adresser sous pli cacheté sous un délai de 1 mois (par exemple). Le plus offrant sera retenu.

M PERNEY demande s'il faut faire un prix de réserve minimum.
Mme ROZAN propose de regarder les prix qui se pratiquent pour ce genre d'article.

Spectacle Saint Nicolas

Le spectacle aura lieu le mardi 05/12 à 17h00.

Bilan repas du 11 novembre

Lecture est faite du bilan par M le Maire.

Cimetière communal

De la chaux magnésienne a été dispersée dans le cimetière afin d'éliminer la présence de prêle. Une note d'information est à faire aux panneaux, à la boulangerie et sur Illiwap.

Absence du Maire

Monsieur le Maire sera absent du 23/11 au 03/12/2023.

Bâtiment de stockage

Une réflexion est menée afin de trouver un espace de stockage partagé entre la Commune et les Associations.

Séance levée à: 23:45

En mairie, le 19/01/2024

Le Maire
Éric VALTOT

Secrétaire de séance
Mme ROZAN Anne